

# Code de conduite



# Alejandro Forbes

Directeur général du Groupe CAT



*Le Groupe CAT est fier d'avoir conquis le rang de premier logisticien automobile européen et travaille avec conviction et engagement à devenir le leader incontesté de son industrie. Pour y parvenir, notre groupe construit son développement autour de 6 valeurs essentielles, chacune étant animée par des principes d'action et de comportement mis en œuvre par ses dirigeants et ses salariés.*

*Ces valeurs constituent le fondement des rapports de confiance qui doivent exister entre l'entreprise, ses clients, ses fournisseurs et ses actionnaires ainsi qu'entre les membres de son personnel. Parmi ces valeurs, l'éthique occupe une place prépondérante.*

*L'éthique doit façonner notre travail et notre réputation. Parce que nous sommes chaque jour plus nombreux et présents sur des territoires toujours plus vastes, il est essentiel que cette valeur, partagée oralement au quotidien, soit formalisée dans ce document qui exprime concrètement nos responsabilités.*

*Ce document doit guider nos actions, inspirer nos choix et faire vivre nos valeurs dans tous nos actes quotidiens. Notre devoir à tous est d'agir conformément aux règles de conduite qu'il contient et qui sont garantes de notre intégrité.*

*Je compte sur chacun d'entre vous pour les respecter et les transmettre. C'est en portant des valeurs fortes et en respectant l'éthique que nous serons une entreprise exemplaire, un groupe qui inspire à chacun confiance et respect.*



Une culture d'entreprise forte  
partagée par tous



**Notre vision :** Devenir le leader incontesté de notre industrie

**Notre mission :** Bâtir une croissance saine et durable pour tous



**Résultat et profit**

*Pensons valeur ajoutée et résultats pour garantir le développement et la pérennité de l'entreprise*



**Éthique**

*Soyons intègres, justes, respectueux et solidaires*



**Satisfaction client**

*Respectons nos engagements qualité / service pour développer une relation durable avec chacun de nos clients*



**Innovation**

*Anticipons les défis de demain, par notre créativité et notre proactivité, pour garder une longueur d'avance sur notre marché*



**Engagement**

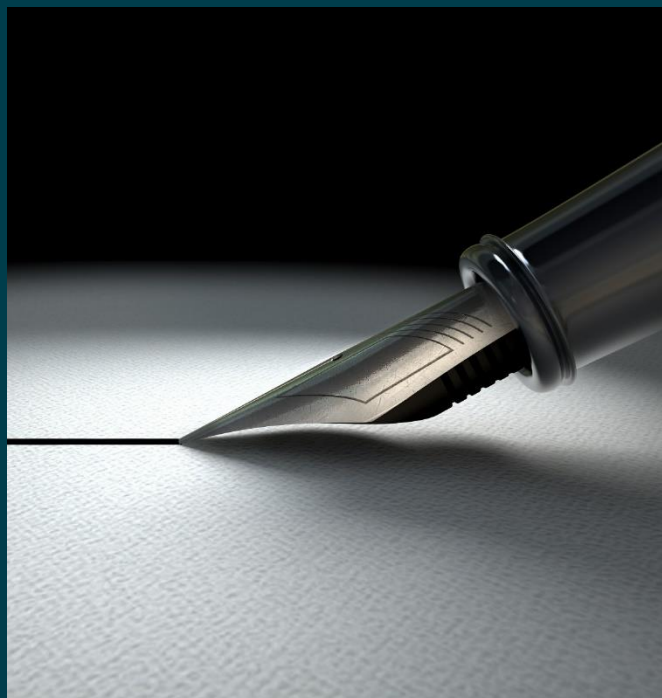
*Investissons-nous au quotidien avec enthousiasme et détermination pour réussir nos missions et atteindre les objectifs de l'entreprise*



**Evolution**

*Devenons acteurs de notre développement professionnel pour atteindre épanouissement et performance*

# Sommaire



## ■ Un groupe socialement responsable

- 5** - Respect de la loi
- 5** - Respect des droits humains
- 5** - Respect des environnements
- 6** - Adhésion au Global Compact des Nations Unies

## ■ Un groupe respectueux de ses partenaires

- 7** - Clients
- 7** - Fournisseurs et sous-traitants
- 7** - Corruption et trafic d'influence
- 9** - Conflit d'intérêts
- 10** - Cadeaux et invitations
- 12** - Relations avec les médias
- 13** - Alerte professionnelle

## ■ Un groupe et des collaborateurs engagés

- 14** - Gouvernance
- 14** - Le groupe envers les collaborateurs
- 15** - Rapports entre collaborateurs
- 15** - Rôle des managers
- 16** - Confidentialité de l'information et propriété intellectuelle
- 16** - Sécurité de l'information
- 16** - Utilisation des moyens de communication
- 18** - Propriété intellectuelle et contrefaçon
- 18** - Respect des actifs de l'entreprise

## Un groupe socialement responsable



### • Respect de la loi

*Le Groupe CAT respecte les règles légales applicables dans les pays où il est basé, ainsi que dans ceux où il exerce ses activités. Il compte sur la responsabilité de ses collaborateurs, qui se doivent de connaître ou à défaut se renseigner et respecter les lois, les règlements et les obligations liés à leurs tâches et à leurs activités dans le cadre de leurs missions professionnelles.*

*Il travaille à obtenir toutes les certifications locales et internationales (ISO, OEA,...) qui traduisent la qualité de son engagement. En cas de doute, le collaborateur doit avoir recours à sa hiérarchie.*

### • Respect des droits humains

*Le Groupe CAT place le respect des droits humains au cœur de ses valeurs et de ses actions. Il s'engage à respecter les conventions internationales, notamment celles de l'OIT (Organisation internationale du travail) et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et attend de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires qu'ils respectent la dignité humaine. Toute forme de violation des droits humains, telle que l'esclavage moderne, le travail des enfants et le travail forcé, le harcèlement ou la discrimination, est strictement interdite.*

### • Respect des environnements

*Le Groupe CAT s'engage à apporter des améliorations constantes à la gestion de ses impacts environnementaux en optimisant son efficacité énergétique et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre.*

*En 2024, le groupe a défini des objectifs ambitieux de décarbonation et s'est engagé auprès de l'initiative Science Based Targets (SBTi) afin de s'aligner sur l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris, renforçant ainsi son engagement envers des standards internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

*Cet engagement vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 42 % d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2050 pour les scopes 1 et 2, ainsi que de 52 % d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2050 pour le scope 3.*

*Le groupe gère l'eau de manière responsable, traite les eaux usées et respecte les normes environnementales. Il optimise la gestion des déchets tout en soutenant l'économie circulaire. Il contrôle les risques chimiques en respectant les réglementations relatives à ses produits, telles que RoHS, WEEE et REACH, minimise l'impact environnemental et assure la conformité avec les normes d'émissions de véhicules.*

*Il prévient la pollution en surveillant les déversements et les rejets de substances nuisibles et veille à la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et du bien-être animal. Le groupe forme ses employés aux enjeux environnementaux et soutient l'innovation durable pour réduire son empreinte écologique. Il veille également à la réduction du bruit et à la protection de la santé de ses employés, tout en garantissant la transparence en matière d'incidents environnementaux.*

*Il prend en compte et respecte les particularités culturelles et communautaires.*

*Il participe au développement économique local.*



# Un groupe socialement responsable



## • Adhésion au Global Compact des Nations-Unies

*Dans le cadre de l'élaboration de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise, le Groupe CAT s'est joint aux initiatives du Global Compact des Nations Unies dont la mission est de mobiliser un mouvement mondial d'entreprises et de parties prenantes durables afin de créer un monde durable et éthique à travers le respect de 10 principes relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption :*

### **Droits de l'Homme**

**Principe 1** : les entreprises doivent promouvoir et respecter le droit international relatif aux Droits de l'Homme.

**Principe 2** : veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

### **Main d'œuvre**

**Principe 3** : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

**Principe 4** : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

**Principe 5** : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

**Principe 6** : contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### **Environnement**

**Principe 7** : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux défis environnementaux.

**Principe 8** : prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.

**Principe 9** : encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### **Anti-corruption**

**Principe 10** : les entreprises doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.





## Un groupe respectueux de ses partenaires



### • Clients

Le Groupe CAT fournit à ses clients des services et des produits de qualité et innovants en cherchant à apporter la meilleure performance dans chaque situation. Son offre de services se construit autour des besoins et problématiques de ses clients. Il traite honnêtement et équitablement ses clients, dans la clarté et le respect des termes contractuels applicables.

### • Fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe CAT veille à prendre en considération les intérêts de chacun et à instaurer des relations économiquement équilibrées dans la clarté et le respect des termes contractuels établis, quel que soit le poids des fournisseurs et sous-traitants.

Il attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils observent des principes d'éthique équivalents aux siens.

### • Corruption et trafic d'influence

Le Groupe CAT n'admet aucun acte de corruption ou de trafic d'influence sous quelle que forme que ce soit, et notamment les versements de pot-de-vin ou tout autre paiement illégal, à des fonctionnaires, des membres de gouvernements ou tout autre agent public, ainsi également qu'à toute entité de droit privé, quelle qu'elle soit. Par agent et/ou intermédiaire, il faut entendre tout tiers auquel il pourrait être fait appel pour négocier un partenariat, un marché public, ou toute autre relation commerciale.

**Corruption (Définition) :** Relèvent de la corruption, les manœuvres consistant à offrir, à accorder, à recevoir ou à solliciter, directement ou indirectement, un quelconque bien ou avantage dans le but d'influencer indûment les actions d'une tierce partie (personne physique ou morale).

**«dessous de table», «pot-de-vin», bakchich, paiement illicite :** Somme d'argent ou cadeau offert(e) ou reçu(e), clandestinement, pour obtenir, de façon illégale ou illicite, quelque avantage.

**Fraude (falsification de données, de factures) :** Manœuvres consistant en tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration par lesquels, intentionnellement ou par négligence, on trompe ou l'on tente de tromper un tiers (personne physique ou morale) afin d'obtenir un avantage indu, financier ou autre, ou encore afin de se soustraire à une obligation.

**Extorsion (obtention d'argent par la coercition ou la force) :** Manœuvres consistant à faire du tort ou à porter atteinte, ou encore à menacer de faire du tort ou de porter atteinte, directement ou indirectement, à une tierce partie (personne physique ou morale) ou aux biens de celle-ci dans le but d'en influencer indûment les actions.

**Favoritisme (ou népotisme) (favoriser des proches) :** Désigne une pratique qui, pour un responsable (élu, haut fonctionnaire, notable, dirigeant d'entreprise ... ), consiste à distribuer des honneurs, des avantages ou des emplois à des membres de sa famille, à des amis ou à des proches, plutôt qu'aux personnes qui y ont droit ou qui sont les plus compétentes (promotion, attribution de postes). Le favoritisme est donc un abus d'influence et d'autorité qui génère des injustices en écartant «ceux qui ne sont pas de la famille». Il s'apparente au clientélisme, voire à des pratiques mafieuses.



## Un groupe respectueux de ses partenaires



**Détournement ou concussion (vol de ressources publiques par des fonctionnaires) :** Infraction commise par un représentant de l'autorité publique ou une personne chargée d'une mission de service public qui, sciemment, reçoit, exige ou ordonne de percevoir une somme qui n'est pas due.

**Collusion :** Manœuvres consistant en un arrangement entre deux parties ou plus qui visent à atteindre un but malhonnête, y compris à influencer indûment les actions d'un tiers.

**Trafic d'influence (Définition) :** Le trafic d'influence est le fait d'accepter des offres ou des promesses ou bien de recevoir des dons pour, en contrepartie, faire obtenir ou tenter de faire obtenir une faveur ou un avantage quelconque de l'autorité publique : décoration, marché, emploi, arbitrage favorable, information confidentielle, etc... . La notion de trafic d'influence est proche de celle de corruption. La différence réside dans le fait que le trafic d'influence nécessite la présence d'un intermédiaire entre le bénéficiaire potentiel et l'autorité publique, qui va user de son influence pour obtenir la décision souhaitée. L'influence peut s'exercer de différentes manières :

- Réseau,
- Position politique, copinage,
- Lien familial,
- Pouvoir financier, lien de subordination, etc.





## Un groupe respectueux de ses partenaires



### • Conflit d'intérêts

*Tout collaborateur est susceptible de se retrouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel (ou ceux des membres de sa famille) peut entrer en contradiction avec l'intérêt du Groupe CAT.*

*Par conflit d'intérêts on entend notamment toute détention d'intérêt financier au sein d'une organisation*

*qui est un concurrent, un client ou un fournisseur ou le fait que des parents travaillent pour ce type d'organisation. Dès lors que le collaborateur exerce des fonctions au sein du Groupe CAT lui permettant d'exercer une influence sur la relation avec cette organisation, la règle d'or est de signifier à sa hiérarchie tout conflit d'intérêts potentiel.*

### Exemple 1

**Q : Mon travail est de sélectionner un fournisseur pour la société. Un des fournisseurs envisagés est une entreprise dont mon beau-frère est propriétaire. Est-ce que je dois prendre des précautions ?**

*R : Dans cette situation, le fait que l'entreprise, éventuel futur fournisseur de la société, appartienne à votre beau-frère crée un potentiel conflit avec votre responsabilité de sélectionner le meilleur fournisseur pour CAT. Vous devez consulter votre manager. La meilleure conduite à suivre est de ne pas participer au processus de sélection.*

### Exemple 2

**Q : Mon conjoint travaille pour une société qui est l'un de nos clients mais il ne traite pas avec CAT. Je travaille dans les ventes et je n'ai eu aucun contact jusqu'alors avec ce client. On vient de me demander de gérer le compte de cette société. Que devrais-je faire ?**

*R : Parlez à votre manager de l'emploi de votre conjoint parce que, dans votre nouveau travail, vous aurez un pouvoir de décision vis-à-vis de ce client. Si votre manager continue à vouloir vous confier le compte de ce client, demandez une instruction écrite.*



## Un groupe respectueux de ses partenaires



### • Cadeaux et invitations

*Le Groupe CAT entend que toute décision commerciale soit uniquement prise sur des critères d'ordre commercial (compétitivité, performance et qualité des services et des produits) et non sur une forme quelconque d'avantages cachés.*

*Il est reconnu que dans de nombreuses cultures, une relation d'affaire de qualité peut occasionner un échange de cadeaux symboliques. Les invitations et cadeaux offerts ou reçus doivent rester dans des limites acceptables et ne peuvent être échangés si l'intention réelle est d'influencer une décision commerciale (dans le cadre d'un appel d'offre ou d'une négociation tarifaire notamment).*

*Ces invitations ou cadeaux peuvent être tolérés dans la mesure où ils respectent les principes de bases suivants :*

**Valeur limitée :** *les cadeaux et invitations offerts ou reçus doivent être de valeur raisonnable (inférieur à 50€) et proportionnelle à la nature de la relation avec le tiers. Tout cadeau d'une valeur supérieure à 50 € doit être refusé et retourné à son expéditeur.*

**Non récurrence :** *les cadeaux et invitations ne doivent pas être récurrents mais rester associés à une situation ou à des circonstances occasionnelles.*

#### **Caractère professionnel :**

- *les cadeaux et invitations doivent être adressés et réceptionnés sur le lieu professionnel du bénéficiaire.*
- *les cadeaux et invitations offerts doivent être directement liés à la promotion des services du Groupe CAT, ou faire partie d'une action de relation publique initiée par le service communication du groupe.*
- *les offres de rabais ou de service gratuits proposés par un fournisseur ne peuvent être acceptés que si elles s'appliquent à l'ensemble des salariés du groupe.*

**En aucun cas, il ne peut être accepté ou proposé une somme d'argent, sous quelque forme que ce soit y compris les chèques cadeaux. En cas de doute, le collaborateur doit avoir recours à sa hiérarchie ou demander conseil auprès du Directeur de l'Audit interne.**



## Un groupe respectueux de ses partenaires



### • Cadeaux et invitations

#### Exemple 1

**Q :** Puis- je offrir à un client de CAT des billets pour un évènement sportif auquel je ne pourrai pas assister ?

*R : Quelqu'un de la CAT doit être présent et à même d'exercer son activité professionnelle pendant cette sortie. La même règle s'applique lorsqu'un fournisseur vous invite. Vous ne pouvez répondre à cette invitation que si elle est raisonnable, habituelle compte tenu de votre activité professionnelle et que le fournisseur y assiste.*

#### Exemple 2

**Q :** Dans le cadre de mes activités professionnelles, j'organise de nombreux voyages et réunions. La direction de l'hôtel où je réserve souvent des chambres pour les collaborateurs CAT m'a offert un week-end tous frais payés à l'occasion de l'anniversaire de mariage de mes parents. C'est très aimable de leur part. Puis- je l'accepter?

*R : Non. Même si ce n'est pas vous qui bénéficiez directement d'un tel cadeau, en l'acceptant, il vous sera plus difficile de faire preuve d'impartialité lorsque vous effectuerez de nouvelles réservations au nom de CAT. La simple apparence d'un conflit d'intérêts est inacceptable ; vous devez poliment décliner cette offre et en donner clairement les raisons.*

#### Exemple 3

**Q :** Un fournisseur vient de m'offrir à titre personnel une remise exceptionnelle de 15% sur ses produits. Puis-je l'accepter ?

*R : Vous ne pouvez l'accepter que si la même remise est accordée à l'ensemble des collaborateurs de CAT.*





## Un groupe respectueux de ses partenaires



### • Relations avec les médias

*Le Groupe CAT s'assure de l'exactitude de ses informations, ses publicités et ses déclarations publiques. Elles doivent toutes faire l'objet d'autorisations internes et de validations avant diffusion. Toutes les communications externes émanent exclusivement du service communication groupe.*

### Concurrence loyale et lutte contre les ententes (antitrust)

*Le groupe entretient des relations loyales avec ses concurrents et respecte les lois et réglementations nationales et internationales sur les pratiques anticoncurrentielles dans toutes ses opérations.*

### Conformité aux règles d'exportation et sanctions économiques

*Le groupe respecte les réglementations commerciales internationales, les contrôles d'import/export et les embargos de l'ONU et de l'UE.*

### Délit d'initié

*Le délit d'initié, qui consiste à utiliser ou divulguer des informations confidentielles avant leur publication pour un bénéfice personnel ou tiers, est strictement interdit aux employés ayant accès à ces informations.*

### Transparence des paiements

*Le Groupe CAT exerce ses activités dans le respect des principes et règles de bonne gouvernance communément partagés. Il garantit la transparence financière en communiquant des informations financières fiables, validées et transparentes.*

### Blanchiment d'argent

*Le Groupe CAT s'engage fermement dans la lutte contre le blanchiment d'argent en mettant en œuvre des procédures de contrôle interne strictes, en collaborant étroitement avec les autorités compétentes et en respectant les réglementations internationales.*



## Un groupe respectueux de ses partenaires



### • **Alerte professionnelle**

*Un dispositif d'alerte interne est mis en place par le biais d'une procédure, destiné à permettre le recueil des signalements, émanant d'employés ou de personnes externes ayant un lien avec le Groupe CAT, et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code de conduite. Ce dispositif est décrit dans la procédure d'alerte qui est disponible sur le site internet du Groupe CAT ainsi qu'annexée aux présentes (Annexe 1).*

#### **Le lanceur d'alerte :**

- *Ne peut pas être une personne morale*
- *Doit agir de manière désintéressée*
- *Doit être de bonne foi*
- *Doit avoir eu personnellement connaissance de l'information*
- *Ne peut révéler d'information couverte par le secret médical, le secret-défense ou le secret professionnel de l'avocat.*

*L'utilisation du dispositif d'alerte interne est facultative. Le fait pour un salarié de s'abstenir d'utiliser le dispositif d'alerte ne saurait entraîner aucune conséquence à son encontre. L'émetteur de l'alerte professionnelle s'identifie, cependant son identité est traitée de façon strictement confidentielle.*

*Les données et informations sont transmises par l'émetteur de l'alerte à la personne désignée par le Groupe CAT. Toute personne en charge de recueillir et/ou de traiter une alerte professionnelle s'engage à respecter une obligation renforcée de confidentialité et à ne pas utiliser les données et informations à des fins détournées.*

*Après examen de l'alerte, et investigations appropriées, la personne désignée informe les hiérarchies concernées qui décident des suites à donner aux éventuels manquements constatés, telles que sanctions disciplinaires ou saisine des autorités administratives ou judiciaires.*

*L'utilisation abusive du dispositif par le lanceur d'alerte peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.*

#### **Comportements à adopter :**

- *Refuser d'accepter ou d'octroyer des pots-de-vin ou des avantages personnels.*
- *Résister à toutes formes de pression et en parler à son supérieur hiérarchique.*
- *Prévenir son supérieur hiérarchique de toute tentative de corruption, demande de paiement illicite ou autre forme de corruption.*
- *Avoir recours à la procédure d'alertes professionnelles pour signaler tout acte de corruption.*
- *Vérifier la nature et l'intégrité de tout tiers avec lesquels le Groupe CAT travaille (notamment à travers les questionnaires de due diligence devant être envoyés aux partenaires commerciaux).*



## Un groupe et des collaborateurs engagés



### • Gouvernance

*Le Groupe CAT exerce ses activités dans le respect des principes et règles de bonne gouvernance communément partagés.*

### • Le groupe envers les collaborateurs

**Le groupe s'engage à garantir un environnement de travail sûr, sain et sécurisé, favorisant la qualité de vie au travail pour tous.**

*Le Groupe CAT s'engage à assurer des conditions de travail sécurisées et saines en respectant les normes de santé, de sécurité et de protection incendie. Il veille à ce que tous les employés possèdent des certificats valides de formation à la sécurité et à la santé, ainsi que des certificats médicaux confirmant leur aptitude en application des réglementations de chaque pays dans lequel il opère. Avant toute prise de poste, les risques professionnels sont évalués et communiqués. Le groupe respecte les lois locales et les normes applicables, fournit des équipements de protection individuelle adaptés et applique une politique de sobriété stricte. Des mécanismes de signalement sont également en place pour permettre aux employés de signaler tout incident ou manquement.*

*Le groupe qui veille à l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, s'assure du développement des compétences et qualifications de ses employés par le biais de formations et par la gestion des carrières (entretiens individuels).*

*Le groupe responsabilise son management afin de respecter toutes les lois applicables en matière d'emploi*

*et de rémunération, y compris l'interdiction du travail illégal ou non déclaré. Il s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales, et assure une rémunération conforme aux lois locales, en veillant à ce que les politiques de rémunération respectent le salaire minimum légal. Il respecte les dispositions légales relatives aux horaires de travail, en garantissant des périodes de repos régulières et au moins un jour de congé par semaine. Il veille à garantir un accès équitable aux opportunités pour tous les employés.*

**Le groupe s'engage à promouvoir la diversité, l'équité**

*Le groupe refuse toutes formes de discrimination et de harcèlement auprès de ses collaborateurs. Conformément à la législation en vigueur, toute forme de discrimination basée sur des critères protégés tels que la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil ou l'engagement syndical est strictement interdite. Le groupe veille à ce que le recrutement, l'accès à la formation, les promotions et les licenciements soient exempts de discrimination sous quelque forme que ce soit, en respectant les lois et règlements applicables. Il s'engage à maintenir un environnement de travail respectueux et digne, sans violence, harcèlement ni intimidation. Un système d'alerte confidentiel permet aux employés de signaler toute situation préoccupante. Le groupe veille au respect du droit des femmes, des minorités et des peuples autochtones, en prévenant toute forme de harcèlement ou d'exploitation. Il respecte les réglementations environnementales et sociales.*



## Un groupe et des collaborateurs engagés



### Le groupe s'engage à respecter les droits humains

*Le groupe interdit le travail forcé, contraint ou obligatoire, y compris les pratiques coercitives telles que la rétention des documents d'identité des travailleurs ou l'exigence de dépôts de garantie. Il garantit que les travailleurs peuvent accepter ou quitter un emploi librement, sans pression ni intimidation. Le groupe interdit formellement le travail des enfants en respectant les exigences légales concernant l'âge de travail et en protégeant les jeunes travailleurs (de moins de 18 ans) contre les tâches dangereuses.*

*Il respecte le droit de ses collaborateurs de former ou rejoindre un syndicat ou une organisation de travailleurs de leur choix et de s'organiser pour participer à des négociations collectives dans le cadre des règles applicables. Il respecte le rôle et les responsabilités des partenaires sociaux et s'engage à communiquer et négocier avec eux conformément à la loi.*

### • Rapports entre les collaborateurs

*Chaque collaborateur doit faire preuve de loyauté envers le Groupe CAT et ses collègues. Il veille à la qualité de ses relations avec ses collègues et s'abstient de toute discrimination. Il doit faire preuve de respect, de politesse et d'esprit d'équipe, et ce avec toutes les entités du Groupe CAT.*

### • Rôle des managers

*Les managers doivent être des exemples de la conduite à suivre. Ils veillent à ce que les personnes qui sont sous leur autorité aient connaissance du code de conduite et l'appliquent au même titre que toutes les autres politiques du Groupe CAT.*

*Ils doivent prendre le temps de discuter de ce code et de renforcer l'importance de l'éthique auprès des employés par leur attitude et leurs agissements.*

*Ils ne doivent jamais inciter ou ordonner d'obtenir des résultats aux dépens d'une conduite éthique conforme.*

*Si un employé s'interroge quant à la conduite à tenir dans une situation particulière, l'écoute attentive et active du manager est primordiale. Si le manager ne peut apporter une réponse avec certitude, il doit se renseigner avant d'apporter la réponse appropriée. Si un employé soulève un problème qui pourrait nécessiter un approfondissement en vertu du code de conduite, le manager doit se mettre en contact avec sa hiérarchie.*





## Un groupe et des collaborateurs engagés



- **Confidentialité de l'information et protection des données (RGPD)**

*Le Groupe CAT s'engage à protéger l'ensemble des données personnelles de ses collaborateurs et observe les contraintes dictées par les différents organismes selon le pays, et notamment le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) . Seuls les collaborateurs dont la fonction prévoit explicitement le traitement de telles informations y ont accès.*

*Chaque collaborateur a le devoir de préserver la confidentialité des informations professionnelles auxquelles il a accès en raison de son activité et dont il est simplement le dépositaire et doit s'abstenir de chercher des informations auxquelles il n'a pas d'accès officiel.*

*En effet, chaque collaborateur doit veiller à la protection des informations confidentielles, sensibles ou privées relatives ou appartenant à chaque entité du groupe, à ses clients et à ses fournisseurs. Elles ne doivent en aucun*

*cas être divulguées, par quelque moyen que ce soit, sauf si exigé par des autorités publiques (auquel cas le collaborateur doit avoir recours à sa hiérarchie) ou autorisé dans le cadre d'un projet ou d'un contrat.*

- **Sécurité de l'information**

*Le Groupe CAT investit dans, et met en œuvre, les meilleures techniques pour assurer la sécurité de son réseau, de ses systèmes d'information et de ses données.*

*Chaque collaborateur est tenu de participer à la sécurité de l'information en prenant connaissance et en respectant les directives inscrites dans la Charte Informatique du Groupe CAT.*

- **Utilisation des moyens de communication**

*Les moyens de communication fournis par le Groupe CAT (téléphone, messagerie vocale, messagerie électronique, internet...) sont sa propriété et doivent être utilisés à des fins professionnelles. Il est strictement interdit de les utiliser à des fins répréhensibles.*



## Un groupe et des collaborateurs engagés



### Exemple 1

**Q :** L'autre jour, j'accompagnais un fournisseur potentiel à une réunion. Alors que je lui demandais de patienter en attendant l'ouverture de la salle de réunion, il a eu accès à des documents émanant d'un concurrent, en attente sur l'imprimante commune du couloir.

*R :* Nous devons tous prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations, même sur le lieu de travail, par exemple en récupérant nos documents à la photocopieuse commune, en rangeant notre bureau le soir avant de partir, en mettant sous clé nos documents, en changeant régulièrement de mot de passe et en faisant preuve de prudence lorsque nous utilisons le téléphone mains-libres. Vous ne pouvez jamais savoir à l'avance qui pourrait passer par là.

### Exemple 2

**Q :** Je viens de recevoir par inadvertance un email avec un fichier indiquant les salaires de plusieurs autres employés. Est-ce que je peux le communiquer à mes collègues ?

*R :* Non. Vous et vos collègues n'avez aucune raison, dans le cadre de votre travail, d'avoir cette information. Vous devez effacer le mail et notifier cette erreur à l'expéditeur. Divulguer l'information à d'autres employés est une violation grave du Code.



## Un groupe et des collaborateurs engagés



### • Propriété intellectuelle et contrefaçon

*Chaque collaborateur doit également respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle et d'une manière générale le secret des affaires de la société (brevets, produits, études, projets techniques et stratégiques, données industrielles, plans commerciaux et financiers, fichiers confidentiels...) dont il aurait connaissance et la confidentialité des projets dans lesquels il est impliqué et à l'occasion desquels il aurait accès à ces informations protégées. En cas de doute, le collaborateur doit avoir recours à sa hiérarchie.*

*La création, la vente ou l'achat de contrefaçons sont formellement prohibés au sein du Groupe CAT.*

### • Respect des actifs de l'entreprise

*Les biens et fournitures mis à disposition par le Groupe CAT sont sa propriété et doivent être utilisés avec soin et selon les règles de bon usage :*

- *Préserver et entretenir correctement des Equipements de Protection Individuelle (EPI).*
- *Eviter la dégradation des installations (entrepôts, parcs, mobilier, matériel informatique ou bureautique...)*
- *Respecter les règles d'engagements de dépenses. Les notes de frais des collaborateurs doivent être établies dans le respect des règles comptables et uniquement à des fins professionnelles.*

*En cas de doute, le collaborateur doit avoir recours à sa hiérarchie.*

### Exemple 1

**Q :** Je dois repeindre la grille de mon jardin et tailler mes haies, puis-je utiliser les vêtements de travail fournis par l'employeur pour me protéger ?

**R :** L'utilisation de vos vêtements EPI est strictement réservée à un usage professionnel, vous ne pouvez en aucun cas vous en vêtir afin d'effectuer des travaux domestiques.

### Exemple 2

**Q :** Je voudrais discuter d'une question avec un collègue dans un cadre plus convivial que le bureau. Puis-je l'inviter au restaurant et me faire rembourser en note de frais ?

**R :** Les invitations de collègues au restaurant, à la charge de la société, ne sont pas autorisées.

### Exemple 3

**Q :** J'ai besoin d'outillage pour entretenir un véhicule à titre personnel. Puis-je emprunter celui de la société ?

**R :** Non il s'agit de la propriété de la société et le matériel ne peut pas sortir des locaux pour un usage personnel.



